GSAC

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300-600ST BELUGA

Encadrements de porte - Inspection corrosion et fatigue (ATA 53)

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600ST tous modèles certifiés, tous numéros de série.

2. RAISON :

Afin de prévenir toute corrosion derrière les tôles de protection des portes de soute en vrac (bulk cargo), ainsi que l'apparition de criques sur les surfaces corrodées pouvant diminuer la tenue en fatigue de la partie inférieure des encadrements de porte, les mesures suivantes sont rendues impératives.

3. ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. Une première inspection est à effectuer au seuil et selon les méthodes définies par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-6011 Rév. 4.

En fonction des résultats de cette inspection, une éventuelle réparation suivant les indications du même Bulletin Service devra être envisagée.

3.2. La précédente inspection sera répétée suivant les méthodes et aux intervalles définis par le Bulletin Service A300-53-6022 Rév. 1 qui définit les éventuelles réparations à effectuer.

REF. : Consigne de Navigabilité A300-600 n° 91-132-124(B)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-6011 Rév. 4
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-6022 Rév. 1
(ou toutes révisions ultérieures approuvées).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 05 AOUT 2000

n/JJD